



Promouvoir l'équité en santé : Fonds pour la santé mentale des communautés noires

- [Section 1 : Aperçu](#)
- [Section 2 : Objectifs et principes](#)
- [Section 3 : Détails et exigences du financement – Volet d'incubation](#)
- [Section 4 : Détails et exigences du financement – Volet de mise en œuvre](#)
- [Section 5 : Source de financement additionnelle de Patrimoine canadien](#)
- [Section 6 : Admissibilité](#)
- [Section 7 : Processus de demande et d'évaluation](#)
- [Section 8 : Autres considérations](#)
- [Section 9 : Contactez-nous](#)
- [Section 10 : Glossaire](#)



Section 1 : Aperçu

La nouvelle initiative Promouvoir l'équité en santé : Fonds pour la santé mentale des communautés noires (le Fonds) aidera les communautés noires à acquérir des connaissances ainsi que des capacités et à concevoir des programmes culturellement pertinents afin de renforcer la santé mentale dans leurs collectivités.

Ce fonds comporte deux volets distincts (les demandeurs peuvent remplir une demande pour **un seul** volet de financement).

Volet de mise en œuvre

Le volet de mise en œuvre offre un financement aux bénéficiaires pour des projets communautaires qui mettent en œuvre et évaluent des programmes culturellement appropriés qui favorise la santé mentale et agissent sur les déterminants sociaux pour les communautés noires.

Volet d'incubation

Le volet d'incubation offre un financement à court terme pour aider les demandeurs communautaires dont les capacités organisationnelles et les ressources sont limitées à prendre des mesures visant à accroître leur capacité à concevoir, élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes culturellement pertinents qui favorisent la santé mentale et à agir sur ses déterminants pour les communautés noires. Les bénéficiaires de financement dans le cadre du volet d'incubation qui réussissent à accroître leur capacité seront invités à présenter une demande de financement supplémentaire pour mettre en œuvre l'idée de projet élaborée dans le cadre de ce processus initial d'incubation.

1.1 Contexte

La santé mentale est indissociable de la santé globale des Canadiens. Dans son document de 2016 « Pour faire progresser la Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada : Cadre d'action », la Commission de la santé mentale du Canada indiquait que « le bien-être mental est profondément influencé par les déterminants sociaux de la santé, notamment la précarité du logement, la pauvreté, l'exclusion sociale et le racisme ».

Plus particulièrement, les communautés noires doivent surmonter d'importants défis sociaux et économiques qui ont des répercussions négatives sur leur santé mentale. Parmi ces défis figurent les cas de racisme et de discrimination interpersonnels et institutionnels envers les personnes des communautés noires; des désavantages systémiques socio-économiques et autres, notamment des niveaux de scolarité moins élevés, des niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale plus élevés ainsi que des interactions plus nombreuses avec les services de



police, de justice pénale et de protection de la jeunesse; l'accès limité à des services culturellement appropriés; et la stigmatisation liée à la santé mentale et à l'accès à des services de soutien.

C'est ce qui a amené l'Agence de la santé publique du Canada à lancer la nouvelle initiative Promouvoir l'équité en santé : Fonds pour la santé mentale des communautés noires, dans le but d'appuyer le développement de connaissances et de capacités ainsi que la conception de programmes culturellement appropriés qui traitent de la santé mentale et de ses déterminants pour les communautés noires, avec une emphase sur les jeunes.

Section 2 : Objectifs et principes

2.1 Objectifs

Les objectifs de Promouvoir l'équité en santé : Fonds pour la santé mentale des communautés noires sont les suivants :

- mieux comprendre les obstacles uniques en matière de santé mentale et les déterminants sociaux qui touchent les communautés noires;
- mieux connaître les stratégies et les programmes efficaces et culturellement pertinents pour améliorer la santé mentale et agir sur les principaux déterminants sociaux pour les communautés noires, notamment en se concentrant sur les jeunes et leurs familles ainsi que sur les milieux communautaires;
- renforcer la capacité des communautés noires du Canada à surmonter les obstacles en matière de santé mentale.



2.2 Principes

Le Fonds a adopté les principes clés ci-dessous. Les demandeurs pour les volets de mise en œuvre et d'incubation doivent respecter les principes ci-dessous dans leurs propositions lorsqu'ils présentent une demande de financement :

- **Leadership assuré par des communautés noires** : Les projets sont dirigés par des groupes communautaires, des organismes sans but lucratif ou des chercheurs appartenant aux communautés noires du Canada ou ils sont conçus en étroite collaboration avec ceux-ci. Les projets sont menés à bien par des membres de la communauté noire du Canada et ils seront les premiers à en bénéficier.
- **Données probantes** : Les projets sont axés sur des données et des preuves significatives démontrant les conséquences positives possibles du programme proposé sur la santé mentale des communautés noires.¹ Les demandes de financement doivent comprendre une solide évaluation du projet et des plans d'application des connaissances permettant d'évaluer les résultats et l'incidence des activités prévues et de contribuer à la base de données probantes concernant les interventions et les stratégies efficaces pour améliorer la santé mentale. Les partenariats avec le milieu universitaire ou d'autres chercheurs sont encouragés pour appuyer ces travaux.
- **Stratégie axée sur les déterminants sociaux de la santé** : Les projets traitent d'au moins un déterminant social de la santé mentale pour les communautés noires, comme le racisme envers les communautés noires, le niveau de scolarité, l'hébergement, les services de police et les systèmes de justice pénale, la pauvreté ainsi que l'exclusion sociale. Les projets peuvent être réalisés dans différents milieux en fonction de ces déterminants de la santé mentale des communautés noires, y compris des écoles et des établissements d'enseignement postsecondaire, des lieux de travail, des établissements de soins de santé communautaires, des centres communautaires, des services de police ainsi que des centres de détention et des établissements correctionnels.
- **Optique de l'équité en santé** : Les projets intègrent tout au long de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation une optique d'équité en santé prenant en considération et examinant les différences injustes et évitables relatives aux déterminants de la santé, aux résultats sur la santé ainsi qu'à la portée et à l'incidence des interventions pour les divers sous-groupes des communautés noires. Par exemple,

¹ Lorsque possible, les demandeurs de financement devraient citer des données, recherches ou analyses scientifiques applicables qui ont été examinées par des pairs ou des résultats d'évaluations antérieures qui appuient le projet proposé. Toutefois, il est reconnu qu'il existe d'importantes lacunes quant aux données portant sur la situation actuelle des communautés noires au Canada. Parmi les autres formes de données probantes acceptables se trouvent les données, recherches et analyses non canadiennes examinées par des pairs qui portent sur les problèmes de santé mentale, les déterminants et les interventions au sein des communautés noires; les évaluations des besoins communautaires; l'expertise et les connaissances organisationnelles; et les points de vue de personnes ayant vécu cette situation.



ils reconnaissent les différences fondées sur le sexe et le genre, les contextes ethniques et culturels, les expériences de migration, les emplacements géographiques, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique et y réagissent.²

- **Compétence et sécurité culturelles** : Le cas échéant, les projets reconnaissent et remettent en question l'inégalité des rapports de force entre les fournisseurs de programmes et les participants en établissant des relations bilatérales équitables caractérisées par le respect, la responsabilité partagée et l'échange culturel. La culture, les valeurs et les préférences des participants aux projets doivent être prises en compte dans la prestation des services.
- **Partenariats et collaboration** : Les projets sont appuyés par un soutien financier ou en nature offert par des partenaires issus de différents secteurs (p. ex. secteur sans but lucratif, milieu universitaire/secteur de la recherche, secteur privé, organismes appartenant ou non au secteur de la santé et d'autres ordres de gouvernement).

Section 3 : Détails et exigences du financement – Volet de mise en œuvre

3.1 Détails et exigences du financement

Le volet de mise en œuvre offre du financement pour des projets communautaires qui sont prêts à être mis en œuvre afin de promouvoir la santé mentale et d'agir sur ses déterminants pour les communautés noires (voir Activités admissibles – Volet de mise en œuvre, ci-dessous). Les demandeurs dans le cadre de ce volet doivent démontrer qu'ils possèdent des capacités financières et en matière de ressources humaines suffisantes pour soutenir la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Nous invitons les demandeurs que le volet de mise en œuvre intéresse à transmettre une lettre d'intention (LI) concernant la réalisation d'une évaluation et d'un examen initiaux (voir Processus de demande – Volet de mise en œuvre, ci-dessous). Selon les résultats de cet examen, les demandeurs sélectionnés seront invités à présenter une proposition complète visant à recevoir du financement pour une période maximale de 4 ans.

² De l'information sur l'incorporation des facteurs en matière d'équité en santé dans les activités de projet est offerte dans les documents suivants :

Vers l'équité en santé : outil de pratique

<http://publications.gc.ca/site/fra/9.805227/publication.html> (FR)

<http://publications.gc.ca/site/eng/9.805225/publication.html> (EN)

Vers l'équité en santé : un outil pour élaborer des interventions en santé publique tenant compte de l'équité

<http://publications.gc.ca/site/fra/9.805231/publication.html> (FR)

<http://publications.gc.ca/site/eng/9.805230/publication.html> (EN)



Les décisions concernant le financement du volet de mise en œuvre dépendront des résultats d'un processus d'évaluation des propositions concurrentiel ainsi que des fonds offerts. Il ne sera pas possible de financer tous les projets admissibles.

3.2 Montant et durée du financement

Les demandeurs pour le volet de mise en œuvre peuvent demander jusqu'à 200 000 \$ par année pendant 1 à 4 ans. Le financement maximum demandé peut s'élever jusqu'à 800 000 \$ sur quatre ans.

Toutes les activités des projets proposés dans le cadre du volet de mise en œuvre doivent être terminées d'ici le 31 mars 2023.

Section 4 : Détails et exigences du financement – Volet d'incubation

4.1 Détails et exigences du financement

Le volet d'incubation offre un financement à court terme pour soutenir les activités de renforcement des capacités afin de faciliter la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets qui favorisent la santé mentale et agissent sur ses déterminants au sein des communautés noires du Canada. Les activités de renforcement des capacités comprennent, notamment, le développement des réseaux, des collaborations et des partenariats liés au projet; les activités de synthèse et de mobilisation des connaissances communautaires; et l'élaboration du concept du programme et d'essais de faisabilité (voir Activités admissibles – Volet d'incubation, ci-dessous). Les demandeurs dans le cadre de ce volet doivent démontrer la nécessité d'un financement initial pour appuyer des activités de renforcement des capacités.

En se fondant sur un rapport final décrivant une augmentation des capacités organisationnelles et de l'état de préparation, les bénéficiaires du financement du volet d'incubation seront invités à présenter une demande de financement supplémentaire pour une période maximale de trois ans afin de mettre en œuvre l'idée de projet élaborée pendant le processus d'incubation initial.

Nous invitons les demandeurs que le volet d'incubation intéresse à transmettre un formulaire de demande de financement (voir Processus de demande – Volet d'incubation, ci-dessous).

Les décisions concernant le financement du volet d'incubation dépendront des résultats d'un processus d'évaluation des propositions concurrentiel ainsi que des fonds offerts. Il ne sera pas possible de financer tous les projets admissibles.



4.2 Montant et durée du financement

Les demandeurs pour le volet d'incubation peuvent demander jusqu'à 75 000 \$ pour financer des activités de renforcement des capacités d'une durée maximale de 12 mois.

Les bénéficiaires du financement du volet d'incubation qui démontrent qu'ils ont réussi à accroître les capacités organisationnelles et l'état de préparation seront invités à présenter une demande de financement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 200 000 \$ par année pendant un maximum de 3 ans afin de mettre en œuvre l'idée de projet élaborée pendant le processus d'incubation initial.

Toutes les activités du volet d'incubation doivent être terminées d'ici le 31 mars 2020.

Section 5 : Source de financement additionnelle de Patrimoine canadien

Il est aussi possible d'obtenir du financement auprès de Patrimoine canadien dans le cadre de l'initiative Soutien communautaire aux jeunes des communautés noires dans le but d'accroître la sensibilisation aux problèmes rencontrés par les jeunes des communautés noires qui influencent leur pleine participation à la société et à l'économie, ainsi que pour renforcer la capacité des communautés noires à lutter contre le racisme et à promouvoir l'histoire, la culture et l'identité des communautés noires.

Cette possibilité de financement connexe appuiera des projets centrés sur la lutte à la discrimination au moyen d'activités de sensibilisation ou de la culture numérique; la création d'occasions pour les jeunes des communautés noires; l'autonomisation communautés noires grâce à la promotion de l'histoire, de la culture et de l'identité des communautés noires; ou le renforcement des compétences en matière de leadership et de l'engagement civique des jeunes des communautés noires.

Les demandeurs qui le souhaitent sont invités à communiquer avec Patrimoine canadien à l'adresse pch.jeunescanadiensnoirs-blackcanadianyouth.pch@canada.ca pour savoir s'ils peuvent présenter une demande de financement complémentaire.

Section 6 : Admissibilité

Pour pouvoir recevoir du financement dans le cadre du volet de mise en œuvre ou du volet d'incubation, les projets proposés doivent correspondre aux objectifs et aux principes du Fonds décrits précédemment. Les demandeurs doivent aussi démontrer clairement comment leur demande de financement répond aux critères d'admissibilité suivants relativement aux bénéficiaires et aux activités.



6.1 Bénéficiaires admissibles

Les types de demandeurs suivants peuvent recevoir du financement dans le cadre du volet de mise en œuvre et du volet d'incubation :

- les organismes canadiens à but non lucratif et les groupes, sociétés et coalitions non constitués en personne morale, la priorité étant accordée à ceux qui sont dirigés par les communautés noires du Canada et qui sont au service de ces communautés
- les institutions publiques canadiennes non fédérales, comme les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités, les chambres de commerce, les organismes d'application de la loi et les services de police, les hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé (la demande doit être faite en partenariat avec au moins un organisme sans but lucratif);
- les sociétés d'État, telles que définies dans la Loi sur la gestion des finances publiques (la demande doit être faite en partenariat avec au moins un organisme sans but lucratif);
- les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux et les administrations municipales et leurs organismes (la demande doit être faite en partenariat avec au moins un organisme sans but lucratif);
- des organismes de recherche et des universités affiliées à des établissements d'enseignement postsecondaire (la demande doit être faite en partenariat avec au moins un organisme sans but lucratif);
- des organismes du secteur privé (la demande doit être faite en partenariat avec au moins un organisme sans but lucratif).

Dans tous les cas, les projets doivent être dirigés par des groupes communautaires, des organismes sans but lucratif ou des chercheurs appartenant aux communautés noires du Canada ou conçus en étroite collaboration avec ceux-ci.

6.2 Activités admissibles

Tous les projets du volet de mise en œuvre et du volet d'incubation doivent être réalisés dans des communautés noires du Canada et les communautés noires doivent être les premières à en bénéficier. Les activités suivantes sont admissibles au financement :

Volet de mise en œuvre

- Adapter les programmes de promotion de la santé mentale actuels pour qu'ils soient culturellement pertinents et appropriés pour les bénéficiaires et les utilisateurs des communautés noires.
- Mettre en œuvre et évaluer des programmes novateurs culturellement pertinents qui favorisent la santé mentale et agissent sur ses déterminants pour les communautés noires, au sein de populations, de communautés et de milieux clés.



Volet d'incubation

- Développer et renforcer la participation, les réseaux, les collaborations et les partenariats communautaires.
- Recueillir et analyser des données et des renseignements provenant de diverses sources (p. ex. des consultations communautaires et des évaluations des besoins, des entrevues avec des pairs et des informateurs clés, des groupes de discussion et des données secondaires).
- Consolider les connaissances sur les éléments qui sont efficaces grâce à la synthèse des connaissances, à l'accumulation de données probantes et à la mobilisation des ressources et des biens communautaires ainsi qu'à l'analyse des données pertinentes.
- Évaluer les programmes de promotion de la santé mentale actuels et antérieurs pour déterminer les leçons retenues et les pratiques prometteuses.
- Élaborer le concept ou la méthodologie utilisée pour les programmes de santé mentale novateurs et culturellement pertinents.
- Mettre à l'essai la faisabilité de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de santé mentale novateurs et culturellement pertinents.

6.3 Dépenses admissibles

Le financement se limite aux dépenses en espèces pertinentes, raisonnables et essentielles à l'atteinte des objectifs d'un projet admissible. Les dépenses admissibles peuvent comprendre, entre autres :

- les salaires, les avantages sociaux et les honoraires de consultants qui sont directement liés au projet;
- la location d'équipement et de bureaux qui ne sont pas habituellement utilisés dans le cadre des activités courantes de votre organisme;
- les frais de déplacement et d'hébergement au Canada, qui ne doivent pas dépasser les taux permis pour les voyages d'affaires du gouvernement (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr>);
- les réunions, les événements et les ateliers – les dépenses associées à la location des salles de réunion, au transport, à l'hébergement et aux repas ne doivent pas dépasser les taux permis pour les entreprises gouvernementales (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>);
- la diffusion, la promotion et les communications;
- les frais d'assurance (les bénéficiaires doivent garantir que tout événement public financé par le programme est couvert par une assurance appropriée);
- les services d'évaluation et de vérification de projets offerts par des tiers;
- les autres frais afférents au projet approuvé.

Dans tous les cas, les dépenses administratives liées au projet (p. ex. location de locaux à bureau) ne doivent pas dépasser 15 % du total du financement du projet.



Un budget détaillé devra être présenté dans la demande, autant pour le volet de mise en œuvre que pour le volet d'incubation.

Aucune dépense de projet ne peut être engagée avant que toutes les parties concernées acceptent l'accord de financement.

6.4 Activités et dépenses non admissibles

Les activités et les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à du financement dans le cadre du volet de mise en œuvre ou du volet d'incubation :

- la prestation de services de santé mentale ou de traitements cliniques pour des maladies mentales (p. ex. consultation psychologique);
- la prestation de services relevant d'autres ordres de gouvernement;
- les dépenses d'exploitation de base, y compris celles qui sont engagées par l'organisme dans le cadre de ses activités habituelles ou quotidiennes (p. ex. le loyer);
- les coûts ou les dépenses d'immobilisations (p. ex. achat de terrains, d'immeubles ou de véhicules);
- tout genre d'allocation de présence pour les membres bénévoles de conseils d'administration ou d'autres organes de gouvernance;
- les assemblées générales annuelles ou courantes de la direction d'un organisme ou d'une association, y compris les frais de voyage connexes;
- la production périodique de bulletins d'information, de journaux, de magazines, de revues ou d'émissions de radio ou de télévision;
- la recherche fondamentale dans une discipline quelconque (la recherche fondamentale est l'enquête initiale entreprise dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques, mais sans applications spécifiques);
- les frais de voyage et d'accueil liés au projet dépassant les taux autorisés par le Conseil national mixte;
- les coûts divers non identifiés;
- les dépenses en nature.

Section 7 : Processus de demande et d'évaluation

Des webinaires informatifs seront prévus pour aider les demandeurs à remplir les documents relatifs aux demandes pour le volet d'incubation et le volet de mise en œuvre.

7.1 Processus de demande – Volet de mise en œuvre

Le processus de demande pour le volet de mise en œuvre comprend deux étapes. La première étape est la présentation d'une lettre d'intention (LI) qui décrit et le projet proposé dans ses grandes lignes. Les LI reçues seront évaluées pour déterminer celles qui cadrent le mieux avec les objectifs globaux du Fonds. Les demandeurs dont la LI est retenue seront invités à participer



à la deuxième étape, soit la présentation d'une proposition complète. Les demandeurs dont la LI est incomplète, rejetée ou jugée inadmissible ne seront pas invités à soumettre une proposition complète.

La LI doit comporter tout au plus dix (10) pages. Au besoin, des annexes à l'appui des données probantes peuvent être jointes en plus des 10 pages de la LI. Des revues de la littérature, des évaluations des besoins et les résultats d'évaluations antérieures sont des exemples d'annexes possibles.

Pour obtenir une copie du gabarit de LI ou pour en savoir plus sur ce volet de financement, veuillez écrire à l'adresse phac.cgc.solicitations-csc.aspc@canada.ca.

La date limite pour transmettre la lettre d'intention remplie est le 7 novembre 2018. Toutes les lettres d'intention doivent être soumises par courriel à l'adresse phac.cgc.solicitations-csc.aspc@canada.ca. Vous recevrez un accusé de réception de la LI par courriel. Veillez à ce que votre adresse courriel soit incluse dans la demande jointe à votre LI.

Les demandes retenues seront sélectionnées en fonction des résultats d'un processus d'évaluation concurrentiel et des considérations budgétaires. Le financement dans le cadre du volet Incubateur ne sera pas disponible avant avril 2019.

7.2 Processus de demande – Volet d'incubation

Dans le cadre du processus de demande pour le volet d'incubation, il faut remplir un formulaire de demande de financement. Pour obtenir un gabarit de formulaire de demande de financement ou pour tout renseignement additionnel concernant ce volet de financement, veuillez écrire à l'adresse phac.cgc.solicitations-csc.aspc@canada.ca.

La date limite pour transmettre le formulaire de demande de financement rempli est le 7 novembre 2018. Tous les formulaires de demande de financement doivent être envoyés par courriel à phac.cgc.solicitations-csc.aspc@canada.ca. Vous recevrez un accusé de réception du formulaire de demande de financement par courriel. Veillez à ce que votre adresse courriel soit incluse dans votre demande.

Les demandes retenues seront sélectionnées en fonction des résultats d'un processus d'évaluation concurrentiel et des considérations budgétaires. Il faudra attendre février 2019 pour recevoir le financement offert dans le cadre du volet d'incubation.

7.3 Critères d'évaluation

Les critères suivants seront utilisés afin d'évaluer les demandes pour le volet de mise en œuvre comme pour le volet d'incubation :



- concordance avec les objectifs et les principes du Fonds;
- réponse aux besoins ciblés par les communautés noires du Canada et répercussions prévues sur ceux-ci;
- utilisation proposée des ressources (p. ex. rapport coût-efficacité, optimisation des ressources);
- qualité, clarté et intégralité de la proposition.

Les critères additionnels suivants seront utilisés pour évaluer les demandes pour le volet de mise en œuvre :

- capacité du demandeur et de ses partenaires à entreprendre le projet proposé, y compris l'infrastructure, les capacités organisationnelles et financières ainsi que les compétences, les connaissances et l'expérience pertinentes requises;
- qualité et diversité des partenariats et de la participation communautaire;
- qualité et faisabilité des plans de projet pour la mise en œuvre, l'exécution, l'évaluation et la production de rapports concernant des résultats clairs et mesurables;
- qualité des plans de mobilisation des connaissances relatifs aux résultats, aux leçons apprises et aux conséquences du projet.

Section 8 : Autres considérations

8.1 Exigences en matière de langues officielles

Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada (francophones vivant à l'extérieur du Québec et anglophones vivant au Québec), à appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne. Les projets doivent être accessibles dans l'une des langues officielles, ou les deux, selon la portée et le public ciblé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [Loi sur les langues officielles](#).

8.2 Exigences relatives à l'analyse comparative entre les sexes

Le gouvernement du Canada s'est engagé à imposer une [analyse comparative entre les sexes plus \(ACS+\)](#). L'ACS+ intègre la prise en considération du genre ainsi que d'autres facteurs identitaires, tels que l'âge, la scolarité, la langue, le lieu de résidence, la culture et le revenu, à l'élaboration des politiques et des programmes. Les demandeurs doivent intégrer ces aspects dans leur soumission. [Cliquez ici pour en savoir plus sur l'ACS+](#).

8.3 Approbation de l'éthique de la recherche

Tous les projets qui comprennent un volet sur la recherche interventionnelle impliquant des sujets humains doivent être approuvés par un comité d'éthique de la recherche qui souscrit à



[l'énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#). De plus, les chefs de projet devraient consulter le site Web de l'énoncé de politique des trois Conseils avant que les travaux menés dans le cadre du volet de recherche du projet ne commencent. La recherche est définie comme une activité conçue pour mettre à l'épreuve une hypothèse ou répondre à une question de recherche précise, permettre de tirer des conclusions et enrichir les connaissances grâce à l'utilisation de méthodes scientifiques et de protocoles uniformisés, à la collecte ou à l'analyse systématique des données, ou à d'autres méthodes de recherche.

Section 9 : Contactez-nous

Pour en savoir plus sur cette possibilité de financement, veuillez écrire à l'adresse phac.cgc.solicitations-csc.aspc@canada.ca.

L'ASPC n'a aucune obligation de conclure un accord de financement découlant de la présente invitation à soumettre une lettre d'intention (volet de mise en œuvre) ou une demande de financement (volet d'incubation).

L'ASPC se réserve le droit de faire ce qui suit :

- rejeter toutes les soumissions reçues en réponse à la présente invitation;
- accepter toute soumission en tout ou en partie;
- annuler ou relancer la présente invitation à n'importe quel moment.

L'ASPC ne remboursera pas les frais engagés par les demandeurs dans le cadre de la préparation ou de la présentation d'un formulaire de demande de financement, d'une lettre d'intention ou d'une proposition complète en réponse à la présente invitation.

Section 10 : Glossaire

Les « **communautés noires** » désignent généralement différentes personnes, populations et communautés du Canada qui affirment être d'ascendance africaine ou caribéenne.

L'« **équité en santé** » fait référence à l'absence de différences inévitables ou injustes, systématiques et évitables observées quant à l'état de santé ou aux déterminants sociaux de la santé. Une stratégie axée sur l'équité en santé vise à réduire les inégalités et à accroître l'accès aux possibilités et aux conditions qui favorisent la santé de tous. L'intensification des efforts pour répondre aux besoins des groupes de la population qui sont les plus à risque d'avoir une mauvaise santé peut aider à réduire les inégalités sur le plan de la santé entre différents groupes de la population. [Pour plus d'informations, voir Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé.](#)



La « **mobilisation des connaissances** » comprend la synthèse, l'adaptation, la diffusion et l'échange actif des connaissances.

La « **santé mentale** » désigne l'état psychologique et émotionnel ainsi que le bien-être social d'une personne. Il s'agit d'une ressource essentielle pour vivre une vie en santé et d'un des principaux facteurs déterminant la santé en général. Il ne s'agit pas de la même chose que la maladie mentale. Toutefois, une santé mentale fragile peut conduire à une maladie mentale et physique. Une bonne santé mentale permet à une personne de sentir les choses, de réfléchir et d'agir d'une manière qui l'aide à profiter de la vie et à relever les défis. La santé mentale peut être influencée positivement ou négativement par des facteurs à l'échelle individuelle, familiale, communautaire et sociétale, y compris des expériences de vie, des relations sociales, la santé physique et des déterminants sociaux de la santé. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque et de protection liés à la santé mentale, consultez le [Cadre d'indicateurs de surveillance de la santé mentale positive](#) de l'ASPC.

Les « **déterminants sociaux de la santé** » sont un vaste ensemble de facteurs sociaux, économiques et environnementaux liés à la place d'une personne dans la société (comme le genre, la race, le revenu, le niveau de scolarité ou l'emploi) et qui déterminent la santé d'un individu et d'une population. [Pour plus d'informations, voir Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé.](#)

Les « **jeunes** » désignent généralement les personnes âgées de 15 à 24 ans.